

COUP DE THEATRE DANS L'AFFAIRE DES RETROACTIVITES 2021 et 2022

SUPPer EXIGE LA RADIATION DE L'APPEL
AUDIENCE JEUDI 29 SEPTEMBRE AU TRIBUNAL DE VERSAILLES

Vous le savez, THALES a fait appel de sa condamnation de juin 2022 pour n'avoir pas appliqué la rétroactivité en 2021 et 2022. La date d'audience est fixée au **13 Décembre 2022**. THALES affiche son refus de payer et s'entête dans le mépris de la loi qui lui a fait obligation de payer les salariés immédiatement !

SUPPer refuse la procédure d'appel de THALES. Le syndicalisme n'est pas velléité mais réalisation, et si certains se contentent d'attendre le 13 Décembre, SUPPer agit : Les salariés ont suffisamment attendu !

En recourant à une procédure juridique d'exception SUPPer assigne THALES devant le Président de la cour d'appel pour exiger **le paiement immédiat et la radiation de l'appel**. En clair, THALES ne pourra pas faire appel tant que tous les salariés n'auront pas été payés.

Ne prêtez pas l'oreille aux persifleurs et autres railleurs qui prophétisent l'enlisement juridique. Il faut avoir foi en la vérité et se faire un devoir de montrer cette foi par l'action.

RENDEZ L'ARGENT DES SALARIES



La CFE-CGC, la CFDT, et la CFTC sont incapables de faire quelque chose pour vous !

Car ils ont renoncé à vous défendre.

SUPPer, en engageant cette action auprès du Président de la cour d'appel afin de réparer le tort fait aux salariés, démontre, s'il le fallait, qu'il se distingue des organisations syndicales trop passives face aux injustices sociales pratiquées dans le Groupe.

**Audience
au tribunal de
Versailles**

**CE JEUDI
29 SEPTEMBRE 2022**



www.supper.org

Membres du Bureau de Coordination Nationale :

- **Président** : Léo BEAUCHAMP (LAS Fleury)
- **Vice-Président** : Arnaud LE BIHAN (DMS Brest)
- **Trésorière** : Hélène MOLINA (DMS Elancourt)
- **Trésorier adjoint** : Guillaume BOTTIER (LAS Fleury)